



VILLE DE DIJON

- - - - -

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération en date du 25 novembre 2024 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution;
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 2025VDAO0378 publié au BOAMP et au JOUE et mis en ligne sur le profil acheteur AWS le 08/08/2025.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le Lot n°3 « Graphisme : fourniture et pose des éléments graphiques » de l'accord cadre passé en appel d'offres ouvert, conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture et pose des éléments de scénographie pour les 5 musées gérés par la direction des musées de Dijon est déclaré sans suite en raison de l'abandon du besoin. Le lot ne fera l'objet d'aucune relance.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Dijon.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.